

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20190624-201928-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Juin 2019

L'an 2019, le 24 Juin à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 13 Juin 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Absent : 0 Excusé : 4

Nom des membres ayant participé au vote : J.BASSING – C.BEGUINOT- C.DROMARD- X.HUSSON- G.LHEUREUX- MC.REMY- M.ZIMMERLIN

Excusés : J.GODART- C.LAPERSONNE- JJ.RODHES, pouvoir à X.HUSSON- MJ.THIBAUT, pouvoir à C.BEGUINOT

Secrétaire de séance : C.DROMARD

19-28

**RECOMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI.

Cette recomposition, si elle devait suivre doit se faire à la majorité qualifiée, en tenant compte des éléments suivants inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant des EPCI de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre minimum de sièges à fixer est de 26 sièges de base.

Ce nombre peut être majoré d'un siège supplémentaire par commune n'atteignant pas le quotient population/sièges de base. Pour notre Communauté de Communes, le futur Conseil qui serait en place après les élections municipales de 2020 pourrait alors se composer de 30 délégués (répartition de droit commun).

Ce nombre peut ensuite être majoré de 25% au plus dans le cadre d'un « accord local ». Le Conseil de la Communauté de Communes pourrait ainsi se composer au maximum de 37 délégués, contre 40 aujourd'hui.

Il est rappelé par ailleurs que la fonction de suppléance ne subsiste que pour les communes qui n'auraient qu'un seul délégué.

Aussi, les membres du Bureau communautaire, réunis le 14 mai dernier, proposent donc aux 14 conseils municipaux :

- d'une part, d'aller au maximum de la représentation en fixant à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;
- d'autre part, de le répartir, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante :

	Nombre de sièges - proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ- Champagne	13
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Avenay-Val-d'Or	2
Ambonnay	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2

Germaine	2
Champillon	1
Fontaine-sur-Ay	1
Saint-Imoges	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	37

Si à l'issue du processus délibératoire, aucun accord n'était trouvé entre les différents conseils municipaux d'ici le 31 août prochain, le Préfet appliquera de plein droit la répartition de droit commun.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- de fixer à 37 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- de répartir ce nombre de la façon suivante :

	Nombre de sièges
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	13
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Avenay-Val-d'Or	2
Ambonnay	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	1
Fontaine-sur-Ay	1
Saint-Imoges	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	37

Adopté à l'unanimité,

Pour : 7+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Fait le 24 Juin 2019

Le Maire

Marie-Claude REMY

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



ID : 051-215103656-20190624-201928-DE